

Avec le soutien des signataires du Pacte d'engagement des acteurs  
des infrastructures de mobilité de janvier 2021 suivants :



Et avec l'expertise technique du CEREMA



# PRIX IMBP

## "Infrastructures pour la Mobilité, Biodiversité & Paysage"

### Règlement du concours 2026

#### 1- Objectif du Prix

Ce prix vise à récompenser les réalisations et projets menés, en France métropolitaine et ultramarine ou à l'international, par les acteurs impliqués dans la conception, la construction, l'entretien, la gestion, l'aménagement et l'exploitation des infrastructures, qu'elles soient routières, ferroviaires, fluviales ou liées aux voiries diverses et aux aménagements urbains, et contribuant à la préservation, la restauration ou la valorisation des écosystèmes, de la biodiversité et du paysage.

#### 2- Qui l'organise ?

Ce prix est organisé par l'Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité, comité français de l'Association Mondiale de la Route (IDRRIM-PIARC France), avec le soutien des principaux signataires du Pacte d'engagement des acteurs des infrastructures de mobilité de janvier 2021 (MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DÉPARTEMENTS DE FRANCE, FNTP, ROUTES DE FRANCE, SYNTec Ingénierie, TERRASSIERS DE FRANCE) et avec l'expertise technique du CEREMA.

### 3- Qui peut candidater ?

Toute structure ou organisme public ou privé, quelle que soit sa taille, tels que :

- Communes
- Intercommunalités, Métropoles
- Conseils régionaux
- Conseils départementaux
- Services et établissements publics de l'État
- Établissements publics d'aménagement, sociétés publiques locales, syndicats mixtes
- Sociétés concessionnaires d'autoroute
- Gestionnaires de voies ferrées et fluviales
- Ports maritimes ou fluviaux
- Sociétés d'ingénierie ou bureaux d'études
- Entreprises
- Associations

### 4- Réalisations et projets éligibles

Les dossiers éligibles concernent prioritairement des **réalisations** relevant d'une action générale (vision stratégique, politique, avec ses applications territoriales) ou ponctuelle de portée technique, lors des phases de construction, d'exploitation, d'entretien, de gestion et/ou de requalification d'infrastructures de mobilité :

- routes, rues
- voies « vertes » et infrastructures de mobilités douces
- espaces publics urbains
- transports en commun en site propre, y compris guidés
- voies ferrées
- ports et voies navigables
- aéroports

Peuvent également être récompensées, en tant que « projets prometteurs », les **initiatives** se situant au stade de la phase étude et conception.

Le concours couvre 7 thématiques :

- **Continuités écologiques** (transparence écologique des infrastructures, prise en compte de la trame verte et/ou bleue et autres trames écologiques...);
- **Génie écologique** (gestion des espaces, prise en compte des espèces, réhabilitation, restauration, remédiation, compensation...);
- **Paysage urbain et rural** (réalisation remarquable des tracés, des profils, des ouvrages, de l'espace public);
- **Sensibilisation et communication** (acteurs personnels, riverains et usagers);
- **Initiatives astucieuses** (inventif, coût raisonnable, simplicité de mise en œuvre);
- **Initiatives à l'international** (conception et réalisation);
- **Projets prometteurs** (initiatives en phase d'étude et conception, évitement ou minimisation des impacts, innovation, enjeux émergents).

### 5- Jury

L'IDRRIM-PIARC France assisté par le CEREMA, apprécie la recevabilité des dossiers et établit la liste des dossiers présélectionnés.

Un **jury** composé de représentants des différentes parties prenantes et de personnalités reconnues pour leur compétence dans le domaine de l'aménagement, de l'écologie, de l'environnement, de la biodiversité ou du paysage examine les dossiers présélectionnés par l'IDRRIM-PIARC France et décerne le grand prix IMBP.

Le jury peut également décerner une ou plusieurs mentions spéciales à tout dossier qu'il estimerait exemplaire au titre d'une des thématiques du concours.

## 6- Critères d'appréciation des dossiers

Le jury s'attachera au **caractère innovant ou original** de la réalisation ou du projet, à sa **plus-value pour la biodiversité et/ou le paysage** ainsi qu'à sa **pérennité**.

Les dossiers seront appréciés en fonction notamment des critères suivants :

- **Intégration** de la fonctionnalité écologique et prise en compte de l'histoire et de la géographie du territoire dès la conception de l'opération ;
- **Connaissance des territoires concernés** au regard de la biodiversité et du paysage (faune, flore...) et qualité des études préalables (pertinence du projet au regard du contexte local) ;
- **Sensibilisation** du personnel impliqué (privé et public), des usagers, et qualité de la communication (amont et aval) ;
- **Conception et suivi** de l'opération en termes de biodiversité (bilan quantifié) ou **retour d'expérience** du projet lui-même en termes d'écologie et d'acceptabilité sociétale et d'appréciation paysagère ;
- **Concertation** auprès des associations, des riverains, des usagers, des élus... ;
- **Exemplarité dans la prise en compte des obligations réglementaires** en matière de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts environnementaux ;
- **Prise en compte de l'adaptation au changement climatique**.

## 7- Remise du prix et valorisation des dossiers lauréats

Le prix récompense l'ensemble de l'équipe (porteurs et partenaires du projet), une mention spéciale pouvant être faite de la personne physique ou morale ayant joué un rôle particulier dans la réussite de l'opération.

Le résultat du prix fera l'objet d'une large diffusion dans la presse professionnelle, sur les supports d'information des partenaires ou autres, suite à la remise du prix prévue le 6 octobre 2026, à l'occasion du Congrès de l'IDRRIM-PIARC France organisé les 6 et 7 octobre 2026 à Beaune.

Les médias parrains du concours offriront un espace de visibilité à l'appel à projet, au lauréat du grand prix IMBP ainsi qu'aux éventuelles mentions spéciales.

## 8- Envoi et composition des dossiers

Les candidats au concours peuvent déposer leurs dossiers **à compter du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026**.

Les candidats sont invités à transmettre leurs dossiers par courriel à [idrrim@idrrim.com](mailto:idrrim@idrrim.com) (en cas d'envoi de fichiers supérieurs à 16Mo, l'utilisation d'un outil de transfert de fichiers volumineux de type *Wetransfer* est requise).

Les dossiers seront rédigés en français.

Outre les informations liées à l'identité des candidats et aux projets, les documents suivants seront obligatoirement joints au dossier (sous format A4 et PDF, comportant en bas de page le nom de l'organisme candidat) :

- ✓ La **fiche de participation** dûment renseignée, téléchargeable sur le site internet de l'IDRRIM (<https://www.idrrim.com/evenements-idrrim/prix-IMBP/>).
- ✓ Un **document de référence** décrivant, en trois à cinq pages maximum, l'opération ou l'initiative, la problématique résolue, l'équipe ou les intervenants, les hypothèses de travail, les objectifs visés, les critères de choix fixés, les solutions possibles, la solution retenue et le bénéfice à long terme, et présentant l'adéquation du projet à tout ou partie des critères d'appréciation figurant à l'article 6 ;
- ✓ Une **présentation simplifiée de type diaporama** (Powerpoint ou équivalent Open-office), valorisant les principaux éléments du projet, esquisses, plans, l'avis des utilisateurs ou riverains, et présentant des photos (avant/après) de bonne qualité, légendées et situées par plan de repérage ;
- ✓ Une **synthèse du projet/initiative** en une page maximum, destinée à être publiée dans le recueil des projets candidats au Prix IMBP 2026 qui sera diffusé par l'IDRRIM ;
- ✓ Une ou plusieurs **photographies** (2 Mo minimum) **avec les crédits photos**.

Seront joints aux dossiers de candidature :

- l'avis émis par l'autorité environnementale pour les projets ayant fait l'objet d'une étude d'impact ;
- l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) et l'arrêté qui en découle pour les projets ayant fait l'objet d'une demande de dérogation pour destruction d'espèce protégée.

Les organisateurs se réservent le droit de publier, en tout ou partie, les dossiers des candidats.

## 9- Date limite de réception des dossiers

**le vendredi 26 juin 2026**

### Contact :

Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité, comité français de l'Association Mondiale de la Route (IDRRIM-PIARC France)  
9, rue de Berri  
75008 Paris  
Contact : Rachel VINCENT, Tél. : 01.44.13.32.99  
Courriel : [idrrim@idrrim.com](mailto:idrrim@idrrim.com)